CERTIFIE CONFORME LE

Charles-François LEGRAND

Certified by yousign

Charles-François LEGRAND, Président

ABE ASSOCIES

Société par actions simplifiée au capital de 13.663.233,61 euros

Siège social : 32, rue Monseigneur Duchesne

35000 Rennes

981 948 458 RCS Rennes

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 30 JUIN 2025

EXTRAIT

Le 30 juin 2025 à 10 heures,

Les associés de la société "ABE ASSOCIES" (ci-après désignés les « **Associés** ») société par actions simplifiée au capital de 13.663.233,61 € réparti en 1 366 323 361 actions de 0,01 € de valeur nominale (ci-après désignée la **« Société »**) se sont réunis en assemblée générale ordinaire (ci-après désignée l'« **Assemblée Générale** ») en visioconférence sur convocation du président de la Société faite par e-mail le 18 juin 2025 (**Annexe 1**).

[°°°]

1. DÉCISIONS RELATIVES À LA GOUVERNANCE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Révocation de Monsieur Gaétan CHAMPENOIS de ses fonctions de Directeur Général)

L'Assemblée Générale, connaissance prise des termes du rapport du Président, compte tenu de la décision du Comité Stratégique de la Société et après avoir entendu Monsieur Gaétan CHAMPENOIS, en application des dispositions de l'articles **17** des statuts de la Société, **décide** de mettre fin au mandat de Directeur Général de Monsieur Gaétan CHAMPENOIS.

Cette décision **prendra effet** immédiatement, soit le 30 juin 2025, date à laquelle Monsieur Gaétan CHAMPENOIS devra remettre l'ensemble des biens, documents et matériels encore en sa possession et appartenant à la Société.

Une copie de la présente décision sera adressée à Monsieur Gaétan CHAMPENOIS par lettre recommandée avec accusé de réception dès la signature des présentes.

Mise au vote cette décision est adoptée par 1.242.686.398 voix pour et une abstention.

-

[°°°]

3 DÉCISIONS DIVERSES

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Formalités – Publicité – Pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicités légales.

A cet effet, **l'Assemblée Générale prend acte** que :

- ce procès-verbal a été rédigé par le cabinet d'avocats Thémis en sa qualité de secrétaire de séance ;
- chaque Associé a consenti à ce que ce procès-verbal soit signé par le Président et le secrétaire via une plateforme dématérialisée qui assure un niveau de sécurité juridique comparable à celui d'un original papier ;
- chaque Associé a consenti de manière éclairée à l'établissement dudit procès-verbal ;

en conséquence, la matérialisation sur un support papier du présent procès-verbal électronique vaut original dès lors qu'il y figurera la mention « Certifié Conforme » portée le Président, ou par le cabinet d'avocats Thémis, rédacteur de l'acte.

Mise au vote cette décision est adoptée par 1.242.686.398 voix pour et une abstention.